NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE ALEXIS CHAUSSINAND (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 24 avril 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue du 19 mars 1962 par la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Direction Ingénierie de Construction – 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt – 78061 Saint Quentin en Yvelines, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Service Collèges – Hôtel du Département – 94054 Créteil cedex,

VU l'arrêté municipal du 13 juin 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Alexis Chaussinand par la société BATI TP – 23 rue Gustave Eiffel – 91420 Morangis, agissant pour le compte d'ENGIE RESEAU – 229 rue de la fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois (extension du réseau de chauffage urbain),

CONSIDERANT que les travaux de chauffage urbain ont pris du retard d'une part et que leur emprise va évoluer d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **10 juillet 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **28 juillet 2023** à **17 heures :**

- **rue du 19 mars 1962 :**

- **maintien du sens unique entre le n°9 et la rue Alexis Chaussinand,** du n°9 vers la rue Alexis Chaussinand
- **maintien de la neutralisation du trottoir et du stationnement côté pair, selon les besoins du chantier :** les **piétons** seront **déviés** sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes et la traversée provisoire créée à hauteur du n°16 de la rue Alexis Chaussinand
- **interdiction de circuler aux +3,5t** sauf véhicules du chantier

- **rue Alexis Chaussinand**

- **rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Eugène Duchauffour **:**
  - **mise en impasse (double sens de circulation)** pour les riverains uniquement du tronçon compris **entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Eugène Duchauffour, depuis l'avenue Henri Barbusse,** avec **limitation de vitesse à 30 km/h** (rappel)
  - **mise en sens unique** (sauf vélos) du tronçon compris **entre les rues du 19 mars 1962 et Eugène Duchauffour,** de la rue du 19 mars 1962 vers la rue Eugène Duchauffour

- **neutralisation successive** (à aucun moment la neutralisation ne pourra être simultanée) **de chaque trottoir du tronçon compris entre les rues du 19 mars 1962 et Eugène Duchauffour, selon les besoins du chantier :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes.
- **limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - **rue Eugène Duchauffour**
- **neutralisation du stationnement et d'une partie du trottoir côté pair entre** le carrefour formé avec **la rue Alexis Chaussinand et le bateau d'accès au n°2bis,** avec **maintien du cheminement piéton,**
- **neutralisation partielle de la chaussée entre** le carrefour formé avec **la rue Alexis Chaussinand et le bateau d'accès au n°2bis :** les véhicules seront déviés sur le stationnement et le trottoir neutralisés à cet effet,
- **neutralisation de la traversée piétonne située au carrefour formé avec la rue Alexis Chaussinand, selon les besoins du chantier :** les piétons seront déviés par les traversées existantes,
- **inversion du sens de circulation :** les véhicules circuleront depuis la rue Alexis Chaussinand vers la rue Georgette Rostaing, sur laquelle ils déboucheront en « cédez-le-passage »,
- **limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - **rue Georgette Rostaing**
- **inversion du sens de circulation** sur le tronçon compris **entre la rue Eugène Duchauffour et l'avenue Henri Barbusse :** les véhicules circuleront depuis la rue Eugène Duchauffour vers l'avenue Henri Barbusse, sur laquelle ils déboucheront en « cédez-le-passage »,
- **limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société BATI TP – 23 rue Gustave Eiffel – 91420 Morangis.

FAIT EN MAIRIE, LE 04 JUIL 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 04 JUIL 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)